

Session du 24 novembre 2022

Motion

Mesures liées à la sécheresse 2022

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

La situation hydro-météorologique du Tarn, qui cumule un déficit hydrique majeur et des températures très élevées ces derniers mois :

- se sont succédés un printemps et un été très secs. Mai, juillet et août ont battu les records de pluie les plus bas. Octobre débute par une période sans pluie

- à l'échelle du département du Tarn, le cumul de pluies sur la période d'étiage en cours, est le cumul le plus bas enregistré depuis 1959, avec 165 mm (devant 1985).

En septembre, pour le cinquième mois consécutif, la température moyenne est nettement plus élevée que la normale. L'été 2022 est le 2ème été (juin-juillet-août) le plus chaud, derrière l'été 2003

- l'indice d'humidité des sols agrégés sur le département a atteint le 29 août le record historique le plus bas.

Le lourd impact de cette situation sur les récoltes, avec des baisses de production importantes pour toutes les cultures et pour les productions fourragères :

- Cultures d'hiver (colza, blé, blé dur, orge) : - 40% par rapport à la moyenne
- Production d'ail rose : - 65%
- Viticulture : - 20%
- Maïs irrigué : -30%
- Maïs sec : - 50%
- Tournesol : -40%
- Sorgho : -50%
- Soja : -30% en irrigué et -50% en sec
- Semences potagère et fourragères : jusqu'à 100% selon les espèces

Le déficit de 50% pour les productions fourragères sur l'ensemble du département

Six journées dans le cadre de la **mission d'enquête** dédiée aux pertes de fourrages ont constaté les pertes sur l'ensemble des exploitations d'élevage tarnaises.

Le CNGRA du 28 octobre qui a permis de déclencher une procédure accélérée avec possibilité de solliciter un acompte pour les trois petites régions fourragères : « Ségala », « Causses du Quercy » et « Monts de Lacaune et Montagne noire ».

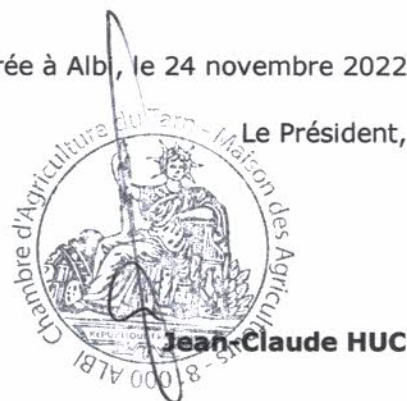
Les agriculteurs tarnais demandent que la totalité des éleveurs du département puisse bénéficier du régime des calamités agricoles pour les pertes de fourrages (y compris les exploitations de la zone de la Plaine tarnaise, également touchées par la sécheresse)

La Chambre d'agriculture demande :

- que la totalité des éleveurs du département puisse bénéficier du régime des calamités agricoles pour les pertes de fourrages (y compris les exploitations de la zone de la Plaine tarnaise, également touchées par la sécheresse 2022).
- que la procédure pour pertes de fonds soit mise en place sans tarder pour les re-semis de prairies.
- que la procédure de dégrèvement de la TFNB soit effectivement mise en place pour l'ensemble des surfaces agricoles tarnaises.

Délibérée à Alb, le 24 novembre 2022

Le Président,



La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 25 dont :
 - Nombre de voix pour : 25
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0